

Echos du Conseil Municipal de Mollans-sur-Ouvèze du 16 mars 2012

par les élus de « Mollans Autrement »

1-Délibération sur le projet d'extension de la Communauté de Communes du Pays –Vaison –Ventoux(COPAVO).

Monsieur Yves Roux a tenu personnellement à signaler à ce sujet le comportement agressif, non dénué d'intérêt électoral, de certaines personnes, à Mollans et à Buis.

Monsieur le Maire a donné tout d'abord lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet du Vaucluse concernant le projet d'extension du périmètre de la COPAVO par intégration des communes de Saint-Roman-de-Malegarde et Mollans-sur-Ouvèze et de l'arrêté du 27.02.2012.

Un Conseiller est intervenu faisant observer que la commune a 3 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire a précisé que compte tenu de la date de l'arrêté initial il y avait lieu de délibérer aujourd'hui.

Des conseillers ont souligné que selon l'arrêté du Préfet du 27 février 2012 :

« - le projet de périmètre est soumis pour ACCORD à chaque conseil municipal des communes concernées (celles de la Copavo plus Mollans et St ROMAN)

- et pour AVIS à la Copavo ainsi qu'à la Communauté du Pays de Buis les Baronnies.

A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté l'avis est réputé favorable. »

Il est en outre précisé que « cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci. »

Des conseillers se sont inquiétés (*préoccupation déjà manifestées lors de précédents Conseils*) des conséquences financières de l'adhésion de Mollans à la COPAVO ;

Selon Monsieur le Maire, il résulte de l'étude d'impact effectuée pour le Préfet du Vaucluse que l'adhésion est financièrement très favorable pour la commune. Il chiffre à 109 000€ le gain pour la commune. Il précise que le montant de la dotation globale de fonctionnement par habitant perçu par la COPAVO est 4 fois supérieur à celui de la Communauté de Pays de BUIS et que plus le nombre d'habitants est important, plus le montant de la DGF augmente.

Dans sa lettre du 9 décembre 2011, le Président de la COPAVO, Pierre Meffre, Maire de Vaison, a confirmé que les investissements passés réalisés par la COPAVO ne seront pas à la charge de Mollans ; de plus, la Communauté de Commune, dans la mesure où elle détient la compétence déchets, se substituera à la commune de Mollans-sur-Ouvèze pour le remboursement des charges liées à la réalisation de la déchèterie du Pays de Buis-les-Baronnies.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la Communauté du Pays de Buis-les-Baronnies a voté pour une taxe intercommunale, la Commune de Mollans a diminué d'autant ses propres prélèvements ; cela permet de disposer d'une marge pour l'avenir.

Une conseillère s'inquiétant du sort « de la petite enfance », selon Monsieur le Maire Monsieur Meffre ne serait pas opposé à la mise en place d'une structure du même type.

Des conseillers ayant posé le problème de certains accès à Buis (utilisation de la déchèterie intercommunale et du gymnase, notamment), Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas hostile à des accords ponctuels pour l'utilisation de tel ou tel service avec la Communauté du Pays de Buis qui pourrait y trouver un intérêt financier.

Il estime cependant que la Communauté de Pays de Buis-les-Baronnies n'est pas viable et qu'à terme se posera le problème de son regroupement avec d'autres communauté de Pays.

Il ne faut cependant pas confondre l'adhésion à une communauté de Pays et l'appartenance à un Département et une Région, Mollans demeure dans la Drôme et la Région Rhône-Alpes.

Les Préfets ont étudié l'impact budgétaire et fiscal de l'adhésion de Mollans à la Copavo et sont tombés d'accord (*un arrêté du 14 décembre 2011 du Préfet de la Drôme maintenait Mollans dans la Communauté de Pays de BUIS et un arrêté du Préfet du Vaucluse du 29 décembre 2011 nous intégrait dans la COPAVO !*).

La modification de périmètre de la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux sera prononcée par arrêté conjoint des Préfets de la Drôme et du Vaucluse.

Monsieur le Maire a alors demandé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la COPAVO et sur la représentation de Mollans dans cette communauté de communes, le règlement (article5) prévoyant 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants.

Le Conseil a décidé deux votes distincts

Les élus de « Mollans Autrement » ont souhaité un vote à bulletins secrets pour l'adhésion.

(Monsieur le Maire avait indiqué précédemment qu'il demanderait un vote à bulletins secrets pour le Parc).

Le résultat des votes a été le suivant :

- contre l'adhésion à la Copavo : 2 voix
- bulletins blancs : 2 bulletins
- pour l'adhésion à la Copavo : 10 voix

La commune de Mollans a voté à la majorité pour son adhésion à la COPAVO.

Il a été procédé par un vote à main levé et à l'unanimité pour le nombre de représentants au Conseil Communautaire de la COPAVO : 4 titulaires et 4 suppléants.

2) Délibération sur le projet de Parc Naturel Régional des Baronnies :

Monsieur le Maire a rappelé que conformément à la décision du Conseil, les représentants du parc et les opposants au parc ont pu s'exprimer devant le Conseil le 6 mars dernier ; il y avait donc lieu de se prononcer par un vote.

Préalablement, au nom des élus de « Mollans autrement », nous avons précisé que l'on ne saurait imputer au Parc toutes les vertus que certains lui attribuent, ni les nombreux défauts que d'autres lui trouvent : Le Parc sera ce que l'on en fera.

Nous avons indiqué que si MOLLANS a décidé d'entrer à la COPAVO, nous demeurons néanmoins dans le département de la Drôme.

Ceux qui nous ont précédés ont su préserver cet environnement que l'on nous envie.

Adhérer au Parc, c'est parier sur un avenir que nous aurions à réaliser. C'est aussi prendre une assurance sur des débordements urbains que d'autres régions ont supportés. C'est également faciliter une convergence des énergies créatrices de richesses et d'emplois.

Si le parc n'était pas à notre convenance nous aurions la possibilité de le quitter, avec bien entendu les conséquences financières de nos engagements, comme le prévoit la loi.

C'est un pari, mais en ne tentant rien on n'a rien.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- 7 voix pour l'adhésion au Parc
- 7 voix contre l'adhésion au Parc.

La majorité en faveur de l'adhésion au Parc n'ayant pas été obtenue (*il aurait fallu 8 voix pour*)).

L'adhésion au Projet de Parc Naturel Régional des Baronnies a donc été rejetée.

3) Emprunts pour la station d'épuration.

Le montant de l'emprunt nécessaire pour compléter le financement de la station d'épuration s'élève à 1 million d'euros.

9 Organismes financiers ont été sollicités.

5 ont répondu.

3 ont proposé un prêt de 700 000 € une durée de quinze années (le Crédit agricole, le Crédit Mutuel, la Caisse des Dépôts et Consignation).

1 ne répondait pas aux exigences de l'emprunt.

Le Conseil a retenu la Caisse d'Epargne qui proposait un emprunt de 1million d'Euros pour une durée de 25 ans et un taux fixe de 4,63%.

Le montant des annuités dès la signature du prêt s'élèverait à 68 000 €

Monsieur le Maire a assuré le Conseil que le budget de l'eau serait équilibré et que le montant de la TVA serait récupéré tous les 2ans.

4) Questions diverses :

41-Coupes affouagères dans les bois communaux :

Une centaines de personnes se sont inscrites en mairie.

Une réunion publique sera organisée afin de mettre au point les modalités d'intervention sur la zone retenue.

42-Compteurs gelés à remplacer :

Le coût du remplacement est fixé à 75€

43- Camion des services municipaux

L'ancien camion a été vendu pour 9 000 € à la commune de Mérindol les Oliviers.

44-Manifestation « Les Orchidées »

La Manifestation a connue un indéniable succès.

Le comité des Fêtes sollicite un complément de subvention pour cette manifestation, pour du matériel à acquérir pour l'avenir notamment, la réponse favorable de Monsieur le Maire a ensuite été différée suite à l'intervention de son 1^{er} adjoint.

45- Maison médicale

Selon un avant projet présenté à Monsieur le Maire, elle pourrait être construite place de la gare.

Le coût s'élèverait à 300 000 €. Le montant de la location serait de l'ordre de 10 €/m2.

Les Médecins et professions paramédicales de Mollans seraient intéressées.

Le mode de financement reste à définir et à assurer.

46 Numérotation des rues

Une réunion publique pour la présentation de l'adressage postale est prévue prochainement.

NOTA : les commentaires sont en script.

Pour la genèse des décisions du Conseil, il convient de se reporter aux « ECHOS » des 27 juillet 2011, 12 décembre 2011 et 3 février 2012.